

BIENVENUE A EOLYS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SITE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 janvier 1983 portant règlement de police générale sur l'aérodrome de Merville-Calonne, le présent règlement intérieur ne se substitue pas aux obligations arrêtées par le préfet, et vient en complément de ce dernier.

- Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

La base de loisirs EOLYS est gérée par la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL), 500 rue de la Lys, 59253 La Gorgue, tél : 03 28 50 14 90.

Le site Eolys s'étend sur une surface d'environ 33 hectares sur une partie du terrain d'assiette de l'aérodrome de Merville-Lestrem. Eolys se compose d'espaces dédiés à la scénographie, aux espaces verts et aux bâtiments à usages variés : un bâtiment principal comprenant les locaux interclubs, un restaurant et une salle polyvalente, un local aéromodélisme et deux hangars situés dans la zone réservée aux clubs aéronautiques.

Les activités à caractère aérien sont strictement encadrées. Les activités aéronautiques à proximité et à partir de la base de loisirs se déroulent dans le cadre de règles impératives de sécurité des personnes et des biens qui exposent tout contrevenant à des poursuites sans préjudice des conséquences des dommages et réparations auxquels il s'expose.

Toutes les activités de modèles réduits ne peuvent se faire que sous l'égide de l'association autorisée à pratiquer l'aéromodélisme sur la base de loisirs conformément au décret du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités.

La pratique du cerf-volant ou tout autre objet volant et décollant du sol, manœuvrant ou non est strictement interdite sur la base de loisirs Eolys.

Le fait de pénétrer dans l'enceinte de la base, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent Règlement Intérieur. En cas de non respect d'une ou de plusieurs de ces prescriptions, la CCFL se réserve le droit d'exclure du parc tout contrevenant, immédiatement et sans remboursement. La CCFL décline toute responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement.

- Article 2 – MISE EN ŒUVRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel habilité à faire respecter les dispositions en rappelant les consignes aux visiteurs. En cas de non-respect de celles-ci, et notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens ou des personnes, le personnel de la CCFL apprécie l'opportunité de procéder à l'expulsion du ou des contrevenants.

- Article 3 – POURSUITES

Le cas échéant, la CCFL se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant. La gendarmerie nationale assure les missions de sécurité et de paix publique sur l'emprise de l'aérodrome.

2. CONSIGNES APPLICABLES AUX VISITEURS

- Article 4 - CIRCULATION PIETONNIERE

Dans l'enceinte de la base de loisirs, les visiteurs sont priés de circuler uniquement dans les zones autorisées. A cet égard, les visiteurs sont notamment priés de respecter les limitations d'accès et/ou les interdictions :

- aux zones réservées aux activités aéronautiques ;
- aux zones protégées par une clôture, une barrière, une chaîne, une porte ou toute autre protection indiquant qu'il s'agit d'une aire non accessible ;
- aux locaux de service, même si ceux-ci ont été laissés ouverts provisoirement ;
- aux animations et leur périmètre fermées au public ;
- aux issues de secours et aux accès « pompiers » lesquelles doivent rester accessibles à tout moment.

Les visiteurs doivent être particulièrement vigilants aux abords des/du :

- aires de jeux ; - aires de vols des aéronefs ; - plans d'eau.
- clôtures ; - belvédère ;
- fossés ; - bosses d'observation ;

- Article 5 – ENFANTS/MINEURS :

La direction de la CCFL engage vivement les parents et/ou les accompagnateurs à ne pas laisser les enfants de moins de 12 ans sans la surveillance d'un adulte. A défaut, la responsabilité de la CCFL ne saurait être engagée. Lors de leur visite en famille ou en groupe, les enfants demeurent sous la garde de leurs parents et/ou accompagnateurs, qui sont priés d'assurer une surveillance continue.

- Article 6 – CONTROLES :

Selon les circonstances ou en réponse aux demandes formulées par l'autorité publique (plan vigipirate par exemple), la direction de la CCFL se réserve la possibilité d'organiser des contrôles de sacs et effets personnels des visiteurs, afin de préserver un niveau maximum de sécurité. Ces opérations sont effectuées sur l'ensemble du site. Les visiteurs sont priés, dans leur intérêt et celui des tiers, de s'y soumettre. Il est notamment interdit d'introduire des armes de toute nature, même si elles sont factices et/ou inoffensives, ni aucun objet ou produit dangereux et/ou illicite ainsi que des boissons alcoolisées. Le personnel chargé des opérations de contrôle est habilité à saisir ou à consigner les objets concernés.

- Article 7 – TENUE ET COMPORTEMENT DES VISITEURS

Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver, tout au long de leur séjour sur le site, une tenue correcte. Ils s'abstiennent de porter atteinte, par leur tenue ou leur comportement, à la pudeur et aux bonnes mœurs. En outre, les visiteurs s'obligent à ne pas troubler la tranquillité des autres visiteurs. Le personnel de la CCFL se charge d'y veiller, éventuellement à la demande des visiteurs.

A ce titre, les visiteurs se doivent de :

- respecter le personnel de la CCFL ;
- respecter les consignes et indications formulées par le personnel ;
- respecter l'ensemble du mobilier et les espaces paysagers ;
- respecter la quiétude des animaux de la base et ne pas les nourrir ;
- ne pas utiliser de postes de radio ou autres matériels et instruments sonores ;
- ne pas pratiquer la baignade, la cueillette, le camping, la chasse et la pêche ;
- respecter la propreté de la base, déposer les papiers, détritus et/ou cigarettes dans les corbeilles et cendriers prévus à cet effet ;
- ne pas se livrer à des opérations commerciales de quelque nature que ce soit ;
- ne pas jeter les mégots de cigarettes au sol.

- Article 8 – ANIMAUX

L'accès aux animaux, même tenus en laisse, est interdit sur l'ensemble du parc pour des raisons sanitaires.

- Article 9 – RESTAURATION

Un restaurant et un bar sont ouverts au public dans le bâtiment d'accueil EOLYS .

3. CONSIGNES APPLICABLES AUX VEHICULES

- Article 10 – PARKING

Le stationnement a lieu sur les parkings réservés et matérialisés à cet effet, aux risques et périls des propriétaires de véhicules. La CCFL ne saurait être tenue pour responsable des dommages subis par les véhicules. La CCFL engage les visiteurs à vérifier que leur véhicule est bien fermé à clef. Il est vivement conseillé de ne pas y laisser d'animaux vivants ni d'objets de valeur. La durée de stationnement est strictement limitée à la durée de visite et de présence sur le site. Tout stationnement est interdit en dehors des parkings réservés.

- Article 11 – CIRCULATION DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR (VTM) ET DES VELOS

Les conducteurs de véhicules automobiles circulant ou stationnant sur le site sont tenus d'observer les règles générales de circulation édictées par le code de la route. La circulation en véhicule dans le parc est interdite, sauf sur l'allée menant jusqu'au bâtiment principal. En cas d'événement officiel, une autorisation spécifique peut être sollicitée auprès de la direction de la CCFL. La circulation est limitée à 15km/h.

Les véhicules autorisés à pénétrer dans le parc, doivent impérativement se stationner sur les parkings réservés à cet effet.

Les cycles non motorisés sont autorisés à circuler uniquement dans les allées.

- Article 12 – EFFETS PERSONNELS

Les visiteurs conservent la garde de leurs effets personnels notamment vêtements, sacs, lunettes, appareils photo, etc.... sans recours contre la CCFL en cas de disparition ou de dégradation.

- Article 13 – DROITS SUR L'IMAGE DU SITE

Seuls les photographes et cinéastes amateurs sont autorisés à procéder à des prises de vues du site, pour une exploitation strictement limitée au cercle familial. Les professionnels sont priés de s'adresser à l'administration de la CCFL.

- Article 14 – PIQUE-NIQUE

Le pique-nique est autorisé dans l'enceinte de la base de loisirs, uniquement sur les lieux prévus à cet effet. Les barbecues privés sont interdits dans l'enceinte de la base de loisirs.

- Article 15 – HORAIRES

Les horaires d'ouverture et de fermeture du parc de la base de loisirs sont communiqués à titre indicatif sur le panneau d'information situé à l'entrée de la base de loisirs. Selon les circonstances, la direction de la base de loisirs se réserve la possibilité de les modifier notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et/ou des employés.

- Article 16 – ARRET DES ACTIVITES

L'indisponibilité d'une ou plusieurs activités, pour quelque cause que ce soit :

- conditions météorologiques (vent, fortes pluies, tempêtes...);
- techniques (pannes...);

ou pour toute autre raison de sécurité, ne donne droit à aucun remboursement, ou indemnisation.

- Article 17 – MODIFICATION DU REGLEMENT

LA CCFL donne toute latitude au Président de la CCFL en exercice de modifier ce règlement intérieur si de nouvelles mesures s'imposaient à la condition d'en rendre compte au conseil communautaire lors de la prochaine réunion de ce dernier.

Délibéré par le conseil communautaire Flandre Lys en date du 8 juin 2010

Le Président,

Marc Delannoy,

